

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/49

### CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Date de la convocation :  
**Vendredi 27 juin 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (35H) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'intéressé sera recruté conformément au décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 24) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'agent devra être titulaire du CAP petite enfance, et sera affecté au service des écoles d'Alata.

**DECISION**

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,  
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret N°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 24) ;

**CONSIDERANT** les besoins du service ;

**DECIDE** de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (35H) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**PRECISE** que l'agent devra être titulaire du CAP petite enfance, et sera affecté au service des écoles d'Alata ;

**PRECISE** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

